

PORTANT MODIFICATION DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL
- VENTES ANNEXES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, statuant sur les délégations permanentes du Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2^{ème} ;

DECIDE

Article 1er : L'application des tarifs de ventes annexes au Camping Municipal ci-dessous :

1	BAGUETTE	1,20 €
2	BAGUETTE PAVOT	1,55 €
3	BAGUETTE GRAINES	1,85 €
4	FICELLE	0,90 €
5	PAIN BLANC (250gr)	1,20 €
6	PAIN LONG (500gr)	1,95 €
7	PAIN CEREALES	2,95 €
8	PAIN COMPLET	2,90 €
9	CROISSANT	1,50 €
10	CROISSANT AMANDES	1,70 €
11	PAIN AU CHOCOLAT	1,60 €
12	ESCARGOT	1,70 €
13	TORSADE PEPITES	1,70 €
14	LUNETTE FLAN	1,70 €
15	ECLAIR (café , vanille, chocolat)	2,90 €
16	BRETZEL	1,20 €

1	CALIPPO COLA/ORANGE	1,80 €
2	PUSH UP HARIBO	2,20 €
3	TWISTER SIRENE	1,50 €
4	AVENGERS	2,00 €
5	SOLERO FRUIT (CITRON, FRAISE)	2,10 €
6	SOLERO EXOTIQUE	2,60 €
7	MAGNUM	2,90 €
8	CORNETTO A L' ITALIENNE	2,70 €
9	CORNETTO	2,40 €
10	BEN ET JERRY'S	3,20 €
11	SMILE	1,50 €
12	DONUT MAGNUM	1,30 €
13	BARRE MAGNUM	2,30 €

Article 2ème : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service de Gestion du Domaine
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 6 mai 2025



Le Maire,

Laurent FURST